



PREFET DE LA DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DES SERVICES DE L'ETAT EN  
DORDOGNE (RAA 24)

*Edition spéciale*  
*n° 1*  
*JUIN 2015*

*Parution le 5 juin 2015*

## SOMMAIRE

<b>PREFECTURE</b> .....	3
<b>DIRECTION DES MOYENS INTERMINISTRIELS</b> .....	3
Arrêté PREF/BMUT/2015-00043 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne.....	3
Arrêté N° PREF/BMUT/2015-00044 de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral.....	4
Arrêté n° PREF/BMUT/2015-00045 relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le préfet du lundi 8 juin 2015 au mercredi 10 juin 2015 inclus.....	5

*Une édition complète du R.A.A. « édition spéciale » sera consultable sur  
le site internet de la préfecture à l'adresse suivante :*

[www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



**PREFECTURE**

# DIRECTION DES MOYENS INTERMINISTERIELS

**Arrêté PREF/BMUT/2015-00043 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;**

**Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;**

**Vu le décret n°97-24 du 13 janvier 1997 pris pour l'application des articles 24 et 33 de l'ordonnance n°45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France ;**

**Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;**

**Vu le décret du 18 juin 2014 nommant M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;**

**Vu le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;**

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, en toutes matières, y compris domaniale et ordonnancement secondaire, à l'effet de signer tous actes et pièces comptables ainsi que les arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires relevant des attributions de l'Etat dans le département de la Dordogne, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des propositions de nomination dans l'Ordre de la Légion d'Honneur,
- des actes portant aliénation des immeubles appartenant à l'Etat, à partir d'un montant de 200 000€,
- du déferé des élections des conseillers généraux au tribunal administratif (code électoral, article 222),
- des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflit.

**Article 2 :** La délégation de signature consentie à M. Jean-Marc BASSAGET à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'applique aux décisions suivantes relevant des dispositions du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (CESEDA) :

- la délivrance des titres de séjour et des documents provisoires de séjour, la prolongation des visas et visas de retour, les accords en matière de regroupement familial,
- toutes décisions d'éloignement et décisions accessoires s'y rapportant prises en application du Livre V du CESEDA,
- tous actes pour la mise à exécution des mesures d'éloignement prises en application de la réglementation relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France, de la convention d'application des accords de Schengen signée le 19 juin 1990, du code du travail, du code de la santé publique et du code pénal,
- les décisions d'assignation à résidence, de désignation du pays d'éloignement et de placement en rétention administrative,
- la saisine du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation du maintien d'un étranger en rétention administrative,
- les titres de voyage, les sauf-conduits pour les demandeurs d'asile, les titres d'identité républicains et les documents de circulation pour étrangers mineurs,

- les tableaux d'engagement et de mandatement des crédits contentieux de la DRLP,
- toutes correspondances relatives à la gestion et au suivi des centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA),
- toutes correspondances concernant l'instruction des demandes de titres de séjour ou d'asile,
- toutes décisions de refus de délivrance de titre de séjour, de refus de délivrance de documents provisoires de séjour et de titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs,
- toutes décisions et correspondances relatives aux naturalisations et à l'acquisition de la nationalité française par mariage,
- toutes décisions et correspondances relatives à l'hébergement des demandeurs d'asile et au BOP 303 (CADA - Hébergement d'urgence – Convention sanitaire des CRA),
- toutes décisions et correspondances relatives au BOP 104 concernant l'intégration des populations immigrées,
- les requêtes et les mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc BASSAGET, la délégation de signature qui lui est consentie par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté sera exercée par Madame Dominique LAURENT sous-préfète de Bergerac.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral n°2014336-0006 du 02 décembre 2014 est abrogé.

**Article 5 :** M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 5 juin 2015  
Le Préfet  
Signé : Christophe BAY



#### **Arrêté N°PREF/BMUT/2015-00044 de suppléance et d'intérim des membres du corps préfectoral**

Le Préfet de la Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;  
**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;  
**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;  
**Vu** la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et l'intérim des fonctions préfectorales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Dordogne ;

#### **A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** La suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral seront assurés de la façon suivante :

- la suppléance de M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, sera assurée par Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac.
- la suppléance de Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, sera assurée par Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat.

- la suppléance de M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

- la suppléance de Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, sera assurée par M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture.

- la suppléance et l'intérim de M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, sera assurée par M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Dordogne.

**Article 2 :** En ce qui concerne la Commission départementale de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques et l'une des formations de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, la suppléance du secrétaire général sera assurée par Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat.

**Article 3 :** L'arrêté préfectoral n°2014336-0011 du 2 décembre 2014 concernant la suppléance et l'intérim des membres du corps préfectoral est abrogé.

**Article 4 :** M. Jean-Marc BASSAGET, secrétaire général, M. Jean-Philippe AURIGNAC, directeur de cabinet, Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, Mme Maryline GARDNER, sous-préfète de Sarlat, M. Hervé BOURNOVILLE, sous-préfet de Nontron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 05 juin 2015

Le Préfet,  
Signé Christophe BAY



**Arrêté n°PREF/BMUT/2015-00045 relatif à la mise en œuvre de la suppléance de M. le préfet du lundi 8 juin 2015 au mercredi 10 juin 2015 inclus.**

Le Préfet de Dordogne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

**Vu** le décret du 12 novembre 2014 nommant M. Christophe BAY, préfet de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 4 septembre 2014 nommant Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac ;

**Vu** la circulaire NOR INT A 00072 C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence simultanée du préfet et du secrétaire général ;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est désignée pour assurer la suppléance de M. le préfet, empêché, du lundi 8 juin 2015 au mercredi 10 juin 2015 inclus.

**Article 2** : Mme Dominique LAURENT, sous-préfète de Bergerac, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, le 5 juin 2015

Le Préfet  
Signé : Christophe BAY



**Imprimé à la préfecture de la Dordogne,  
Le Directeur de publication :  
M. Jean-Marc BASSAGET  
Secrétaire général de la préfecture**